



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**

Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11

Télécopie : 05.65.62.72.62

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 avril 2025
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de conseillers présents ou représentés : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur le maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 1^{er} avril 2025

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire	X		
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1 ^{er} Adjoint	X		
3	CADILHAC	Christophe	2 ^{ème} Adjoint			RODRIGUEZ François
4	AUSSEL	Sabine	3 ^{ème} Adjoint	X		
5	BALSAN	Lucie	Conseiller	X		
6	MURET	Nicolas	Conseiller	X		
7	MURATET	Philippe	Conseiller	X		
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller	X		
9	FAJFROWSKI	Annabelle	Conseiller			MURET GUIBERT Marie-Laure
10	COMBES	Mathieu	Conseiller	X		
11	MARTINET	Céline	Conseiller	X		
12	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller	X		
13	VINCENDEAU	Céline	Conseiller	X		
14	MASSEBIAU	Loïc	Conseiller		X	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller	X		

Secrétaire de séance : MURET GUIBERT Marie-Laure

Début de séance : A 20h00

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

Il propose ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Marie Laure MURET GUIBERT

Pour : 14

ADOPTE

ADOPTION DU PROCES VERBAL 10 février 2025

ORDRE DU JOUR DU 7 avril 2025

1. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus ;
2. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - budget lotissements ;
3. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - budget moulin à vent ;
4. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - budget redoulès ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

5. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - budget lotissement Vincent ;
6. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - budget assainissement ;
7. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - budget principal ;
8. Affectation de résultats 2024 – budget lotissements ;
9. Affectation de résultats 2024 – budget moulin à vent ;
10. Affectation de résultats 2024 – budget redoulès ;
11. Affectation de résultats 2024 – budget lotissement Vincent ;
12. Affectation de résultats 2024 – budget assainissement ;
13. Affectation de résultats 2024 – budget principal ;
14. Vote des taux de fiscalité directe locale 2025 ;
15. Budget primitif 2025 – budget lotissements ;
16. Budget primitif 2025 – budget moulin à vent ;
17. Budget primitif 2025 – budget redoulès ;
18. Budget primitif 2025 – budget assainissement ;
19. Budget primitif 2025 – budget principal.

1. ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

Vu la fiche pratique « Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL),

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal,

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1,

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus ⁽¹⁾ :

- (1) Dès lors qu'une personne a siégé au sein du conseil au cours de la période concernée par l'état récapitulatif, les sommes qu'elle a perçues sont donc concernées par la mesure. Lors des années de renouvellement, il convient donc de prendre en compte à la fois les anciens et les nouveaux élus.

Sommes effectivement perçues lors de l'année N-1 (exprimées en brut et en Euros)										
Nom et prénom de l'élu	Fonctions (ou mandat)	Au titre des fonctions exercées au sein du Conseil Municipal			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain			Au titre des fonctions exercées au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale		
		Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
RODRIGUE Z François	Maire	24 078 €			3 798 €					
MURET - GUIBERT Marie-Laure	1 ^{ère} Adjointe	8 865 €								
CADILHAC Christophe	2 ^{ème} Adjoint	8 865 €								
AUSSEL Sabine	3 ^{ème} Adjointe	8 865 €								
COMBES Mathieu	Conseiller municipal délégué	3 798 €								
MURATET Philippe	Conseiller municipal délégué	3 798 €								

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - BUDGET LOTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique ainsi que des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du Budget LOTISSEMENTS fait apparaître :

		Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Résultat de clôture 2023		9 792.85	96 350.85
RECETTES	Prévues	945 781.15	1 270 365.00
	Réalisées	905 751.72	803 573.33
DEPENSES	Prévues	945 781.15	1 270 365.00
	Réalisées	932 353.03	1 270 364.85
Résultat de l'exercice		-26 601.31	-466 791.52
Résultat de clôture 2024		-16 808.46	-370 440.67
RESTES A REALISER	Recettes		0.00
	Dépenses		0.00
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE		-16 808.46	-370 440.67
			-387 249.13

Monsieur le maire quitte la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à 13 VOIX POUR :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du Budget LOTISSEMENTS de la commune de La Cavalerie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Compte Financier Unique 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - BUDGET LOTISSEMENT MOULIN A VENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique ainsi que des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du Budget lotissements Moulin à Vent fait apparaître :

		Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Résultat de clôture 2023		0.00	-122 292.24
RECETTES	Prévues	277 080.00	149 372.24
	Réalisées	27 080.00	0.00
DEPENSES	Prévues	277 080.00	149 372.24
	Réalisées	27 080.00	27 080.00
Résultat de l'exercice		0.00	-27 080.00
Résultat de clôture 2024		0.00	-149 372.24
RESTES A REALISER	Recettes		0.00
	Dépenses		0.00
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE		0.00	-149 372.24
			-149 372.24

Monsieur le maire qui la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à 13 VOIX POUR :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement MOULIN A VENT de la commune de La Cavalerie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Compte Financier Unique 2024.

4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - BUDGET LOTISSEMENT REDOULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique ainsi que des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du Budget lotissement REDOULES fait apparaître :

		Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Résultat de clôture 2023		15 081.94	-12 498.28
RECETTES	Prévues	42 417.73	12 498.28
	Réalisées	27 335.79	12 498.28
DEPENSES	Prévues	42 417.73	12 498.28
	Réalisées	42 415.73	0.00
Résultat de l'exercice		-15 079.94	12 498.28
Résultat de clôture 2024		2.00	0.00
RESTES A REALISER	Recettes		0.00
	Dépenses		0.00
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE		2.00	0.00
			2.00

Monsieur le maire quitte la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à 13 VOIX POUR :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement REDOULES de la commune de La Cavalerie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Compte Financier Unique 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - BUDGET LOTISSEMENT VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique ainsi que des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du Budget lotissement VINCENT fait apparaître :

		Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Résultat de clôture 2023		20 285.19	0.00
RECETTES	Prévues	21 392.79	1 107.60
	Réalisées	1.42	0.00
DEPENSES	Prévues	21 392.79	1 107.60
	Réalisées	20 285.19	0.00
Résultat de l'exercice		-20 283.77	0.00
Résultat de clôture 2024		1.42	0.00
RESTES A REALISER	Recettes		0.00
	Dépenses		0.00
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE		1.42	0.00
			1.42

Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à 13 VOIX POUR :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement VINCENT de la commune de La Cavalerie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Compte Financier Unique 2024.

6. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique ainsi que des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du Budget ASSAINISSEMENT fait apparaître :

		Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Résultat de clôture 2023		142 509.00	100 648.00
RECETTES	Prévues	431 748.00	6 514 175.00
	Réalisées	181 916.38	4 796 403.99
DEPENSES	Prévues	431 748.00	6 514 175.00
	Réalisées	324 394.40	4 489 682.16
Résultat de l'exercice		-142 478.02	306 721.83
Résultat de clôture 2024		30.98	407 369.83
RESTES A REALISER	Recettes		497 725.70
	Dépenses		1 025 153.00
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE		30.98	-120 057.47
			-120 026.49

Monsieur le maire quitte la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à 13 VOIX POUR :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du Budget ASSAINISSEMENT de la commune de La Cavalerie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Compte Financier Unique 2024.

7. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique ainsi que des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal fait apparaître :

		Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Résultat de clôture 2023		0.00	-544 463.11
RECETTES	Prévues	2 350 514.56	1 664 624.56
	Réalisées	2 178 482.86	893 960.88
DEPENSES	Prévues	2 350 514.56	1 664 624.56
	Réalisées	1 624 397.04	1 002 660.82
Résultat de l'exercice		554 085.82	-108 699.94
Résultat de clôture 2024		554 085.82	-653 163.05
RESTES A REALISER	Recettes		0.00
	Dépenses		88 438.94
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE		554 085.82	-741 601.99
			-187 516.17

Monsieur le maire quitte la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à 13 VOIX POUR :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la commune de La Cavalerie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Compte Financier Unique 2024.

B. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET LOTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214.23 et suivants,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération de la présente séance approuvant le CFU de l'exercice 2024,

Considérant que le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	26 601.31
€	
- Un excédent reporté de :	9 792.85 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	16 808.46 €
- Un déficit d'investissement de :	370 440.67 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	370 440.67 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à 14 VOIX POUR, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Déficit	16 808.46 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	16 808.46 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	370 440.67 €

9. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET LOTISSEMENT MOULIN A VENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214.23 et suivants,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération de la présente séance approuvant le CFU de l'exercice 2024,
Considérant que le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	0.00 €
- Un excédent reporté de :	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.00 €

- Un déficit d'investissement de :	149 372.24 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	149 372.24 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à 14 VOIX POUR, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	0.00 €
--	--------

Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
--	--------

Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00 €
--	--------

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	149 372.24 €
---	--------------

10. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET LOTISSEMENT REDOULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214.23 et suivants,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération de la présente séance approuvant le CFU de l'exercice 2024,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Considérant que le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	15 079.94 €
- Un excédent reporté de :	15 081.94 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2.00 €

- Un excédent d'investissement de :	0.00 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	0.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à 14 VOIX POUR, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	2.00 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	2.00 €
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	0.00 €

11. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET LOTISSEMENT VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214.23 et suivants,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération de la présente séance approuvant le CFU de l'exercice 2024,

Considérant que le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	20 283.77 €
- Un excédent reporté de :	20 285.19 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1.42 €
- Un excédent d'investissement de :	0.00 €

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- Un excédent des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	0.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à 14 VOIX POUR, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	1.42 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1.42 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	0.00 €
--	--------

12. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214.23 et suivants,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération de la présente séance approuvant le CFU de l'exercice 2024,

Considérant que le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	142 478.02 €
- Un excédent reporté de :	142 509.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	30.98 €

- Un excédent d'investissement de :	407 369.83 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	527 427.30 €
Soit un besoin de financement de :	120 057.47 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à 14 VOIX POUR, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	30.98 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	30.98 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00 €
--	--------

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	407 369.83 €
--	--------------

13. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214.23 et suivants,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération de la présente séance approuvant le CFU de l'exercice 2024,

Vu la délibération du 2 décembre 2024 approuvant la clôture du budget annexe « Lotissement Vincent »,

Vu la délibération du 7 avril 2025 approuvant le CFU 2024 du Lotissement Vincent,

Considérant que le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	554 085.82 €
- Un excédent reporté de :	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	554 085.82 €

- Un déficit d'investissement de :	653 163.05 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	88 438.94 €
Soit un besoin de financement de :	741 601.99 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à 14 VOIX POUR, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	554 085.82 €
--	--------------

Affectation complémentaire en réserve (1068) :	554 085.82 €
--	--------------

Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1.42 €
--	--------

Dont

Résultat reporté en fonctionnement BP (002) :	0.00 €
---	--------

Résultat reporté en fonctionnement Lotissement VINCENT (002) : 1.42 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 653 163.05 €

14. VOTE DES TAUX DE FISCLITE DIRECTE LOCALE 2025

Conformément à l'article 1639 du CGI, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités territoriales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à 14 VOIX POUR, les taux 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 40.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 93.48 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13.70 %

Ce maintien des taux communaux permettra d'obtenir un produit de référence de 751 259 €, retracé dans le tableau ci-dessous, qui après prise en compte des ressources fiscales indépendantes des taux votés (IFER/Pylônes pour 7 074 € et allocations compensatrices positives pour 101 375 € et effets négatifs du FNGIR (- 29 946 €) et du coefficient correcteur (- 210 352 €) assurera à la commune un total prévisionnel de ressources fiscales de 619 410 €.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux fiscal proposé 2025 (%)	Produit fiscal correspondant
TFB	1 702 000	40,28	685 566
TFPNB	40 700	93,48	38 046
TH	201 800	13,70	27 647
		Total	751 259



COMMUNE : 063 LA CAVALERIE
 ARRONDISSEMENT : 12 MILLAU
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT AFFRIQUE

N° 1258 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâties (TFB)	1 067 771	40,28	103,48	1 702 000	685 566	40,28	685 566
Taxe foncière non bâties (TFNB)	40 148	93,48	193,45	40 700	38 046	93,48	38 046
Taxe d'habitation (TH)	231 035	13,70	49,70	201 800	27 847	13,70	27 847
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	751 259
				Total	751 259		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
	8	9	10	11	12	13	14
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée

Taxes	Produit total souhaité	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (0 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différentielle doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
	15	16	17	18	19
Taxe foncière bâties (TFB)	751 259	751 259	40,28		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			93,48		<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)			13,70		<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					<input type="checkbox"/>

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	7 074			101 375	0	-29 946	-210 352	-131 849

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	751 259	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-131 849	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	619 410
--	---------	---	---	----------	---	---	---------

A RODEZ
 Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL BOUTHIER

Le
 Pour la Préfecture,
 Le
 Pour la Commune,

Failliet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 063 LA CAVALERIE
ARRONDISSEMENT : 12 MILLAU
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT AFFRIQUE

N° 1269 COM (2)

TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATIVES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	403
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	97 519
d. Logements sociaux et longue durée	878
Taxe foncière non bâtie	2 575
Taxe d'habitation :	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Coopération foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement de territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assemblées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées mayo THS

a. TVA prév. (compensation TH)	201 800
b. TVA prév. (comp. CVAE)	>>>
c. Coefficient correcteur	32 513
d. Taux FB commune 2020	
e. Taux FB département 2020	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radio-électriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	9,705504
d. Taux FB commune 2020	15,59
e. Taux FB département 2020	20,89

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	42,67	13	14	15
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	87,23	106,68	24,63000	103,48
Taxe d'habitation (TH)	23,88	18,67	218,08	10,80000	193,45
Coopération foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	59,79	>>>	49,79

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	7,81
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Fix moy. 75% départemental	>>>
b. Taux maximum de la mayo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçus en 2024 par la commune(s) d'agglomération, la commune(s) urbaine ou de

la fiscalité professionnelle unique	26,27
-------------------------------------	-------

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

15. BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENTS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2025 LOTISSEMENTS conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant en équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif Lotissements 2025
65 : Autres charges de gestion courante	10,00 €
66 : Charges financières	76 700,00 €
002 : Résultat de fonctionnement reporté	16 808,46 €
042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	779 871,55 €
043 : Opérations d'ordre intérieur de section	76 700,00 €
TOTAL	950 090,01 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif Lotissements 2025
70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	350 187,50 €
75 : Autres produits de gestion courante	113 771,63 €
042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	409 430,88 €
043 : Opérations d'ordre intérieur de section	76 700,00 €
TOTAL	950 090,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions	Budget primitif total Lotissements 2025
001 : Solde d'exécution négatif			370 440,67 €
040 : Opérations d'ordre transfert entre sections			409 430,88 €
TOTAL			779 871,55 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions	Budget primitif total Lotissements 2025
040 : Opérations d'ordre transfert entre sections			779 871,55 €
TOTAL			779 871,55 €

16. BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET MOULIN A VENT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2025 **Lotissement MOULIN A VENT** conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant en équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif Moulin à Vent 2025
011 : Charges à caractère général	150 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	286 971,09 €
042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	448 744,48 €
TOTAL	885 715,57 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif Moulin à Vent 2025
70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	586 333,33 €
75 : Autres produits de gestion courante	10,00 €
042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	299 372,24 €
TOTAL	885 715,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions	Budget primitif total Moulin à Vent 2025
001 : Solde d'exécution négatif			149 372,24 €
040 : Opérations d'ordre transfert entre sections			299 372,24 €
TOTAL			448 744,48 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions	Budget primitif total Moulin à Vent 2025
040 : Opérations d'ordre transfert entre sections			448 744,48 €
TOTAL			448 744,48 €

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

17. BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT REDOULES

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 **Lotissement REDOULES** conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant en équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif Redoulès 2025
65 : Autres charges de gestion courante	2,00 €
TOTAL	2,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif Redoulès 2025
002 : Résultat de fonctionnement reporté	2,00 €
TOTAL	2,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions	Budget primitif total Redoulès 2025
TOTAL			0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions	Budget primitif total Redoulès 2025
TOTAL			0,00 €

18. BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 **ASSAINISSEMENT** conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement, chacune de ces sections étant en équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES D'EXPLOITATION		Budget primitif Assainissement 2025
011 : Charges à caractère général		137 700,00 €
012 : Charges de personnel		45 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante		108,00 €
66 : Charges financières		50 084,00 €
67 : Charges exceptionnelles		500,00 €
68 : Dotations aux amortissements		210,00 €
042 : Opérations d'ordre en sections		31 136,00 €
TOTAL		264 738,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION		Budget primitif Assainissement 2025
70 : Vente de produits fabriqués, prestations de service		260 000,00 €
75 : Autres produits de gestion courante		2 480,00 €
77 : Produits exceptionnels		500,00 €
042 : Opérations d'ordre transfert entre sections		1 758,00 €
TOTAL		264 738,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions	Budget primitif total Assainissement 2025
16 : Emprunts et assimilés			279 320,53 €
23 : Immobilisations en cours	1 025 153,00 €	50 000,00 €	1 075 153,00 €
040 : Opérations ordre transfert entre sections			1 758,00 €
041 : Opérations patrimoniales			1 030 013,00 €
TOTAL			2 386 244,53 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions	Budget primitif total Assainissement 2025
001 : Solde exécution positive exercice antérieur			407 369,83 €
10 : Dotations et réserves (sauf 1068)			420 000,00 €
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00 €
13 : Subventions d'investissement reçues	497 725,70 €	0,00 €	497 725,70 €
040 : Opérations ordre transfert entre sections			31 136,00 €
041 : Opérations patrimoniales			1 030 013,00 €
TOTAL			2 386 244,53 €

19. BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2025 du **BUDGET PRINCIPAL** conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant en équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
011 : Charges à caractère général	526 525,00 €
012 : Charges de personnel	768 867,79 €
014 : Atténuations de produits	30 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	413 121,63 €
66 : Charges financières	43 000,00 €
67 : Charges spécifiques	4 000,00 €
68 : Dotation provisions semi-budgétaires	1 450,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	320 000,00 €
042 : Opérations d'ordre	5 724,00 €
TOTAL	2 112 688,42 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
013 : Atténuations de charges	40 000,00 €
70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	110 140,00 €
731 : Impôts directs locaux	552 200,00 €
73 : Impôts et Taxes	388 531,00 €
74 : Dotations et participations	777 612,00 €
75 : Autres produits de gestion courante	241 200,00 €
76 : Produits financiers	4,00 €
77 : Produits spécifiques	3 000,00 €
002 : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement	1,42 €
TOTAL	2 112 688,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions	Budget primitif total 2025
001 : Solde d'exécution négatif			653 163,05 €
16 : Emprunts et dettes assimilées			239 605,00 €
20 : Immobilisations incorporelles			23 500,00 €

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

21 : Immobilisations corporelles	88 438,94 €	134 252,83 €	222 691,77 €
23 : Immobilisations en cours			10 000,00 €
041 : Opérations patrimoniales			4 770 055,28 €
TOTAL			5 919 015,10 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions	Budget primitif total 2025
10 : Dotations et réserves (sauf 1068)			30 000,00 €
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés			554 085,82 €
13 : Subventions d'investissement			67 650,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées			131 500,00 €
021 : Virement de la section de fonctionnement			320 000,00 €
024 : Produits des cessions d'immobilisation			40 000,00 €
040 : Opérations d'ordre			5 724,00 €
041 : Opérations patrimoniales			4 770 055,28 €
TOTAL			5 919 015,10 €

La séance a été levée à 21 heures 14.

Le secrétaire de séance



Le Maire

François RODRIGUEZ

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

